



# Flash info



Agents du Conseil Départemental de la Savoie – Juin 2022

## La rupture conventionnelle : c'est possible ... mais pour toi ça sera non !

Le législateur permet d'appliquer la rupture conventionnelle dans la Fonction Publique...  
... **ne rêvons pas**, le système sert à dégraisser les effectifs de fonctionnaires, mais sûrement pas de permettre à un fonctionnaire de quitter son employeur avec dignité et d'avoir un nouveau projet de vie !

- Depuis le 1er janvier 2020, certains fonctionnaires et agents publics ont la possibilité de conclure une rupture conventionnelle avec leur administration.
- La procédure de rupture conventionnelle est réglementée : la partie à l'origine de la rupture doit envoyer un courrier, un entretien doit être organisé pour décider des modalités de la rupture, et les deux parties doivent signer cette convention à l'issue d'un délai de 15 jours.
- Votre administration ne peut pas vous imposer une rupture conventionnelle. Vous êtes en droit de la refuser.
- À la suite d'une rupture conventionnelle, vous percevrez une indemnité de rupture. Vous pourrez également bénéficier des allocations chômage sous certaines conditions.

Tu veux quitter la Collectivité parce que tu es :

- ☞ en conflit avec ta hiérarchie,
- ☞ en attente de mutation qui ne viendra jamais,
- ☞ en surchauffe professionnelle,
- ☞ coincé entre les objectifs de la Collectivité et les principes fondamentaux du service public,
- ☞ prêt à tirer un trait sur ton statut de fonctionnaire,
- ☞ à bout et tu veux sauver ta peau !

La rupture conventionnelle est une solution pour repartir sur un nouveau projet ...  
... mais ça, vous n'y aurez pas droit !!

## MOI AU TRAVAIL



LUNDI MATIN



VENDREDI SOIR

Leurs arguments :

Comment va-t-on retrouver les compétences après ton départ ?

les indemnités, ça coûte !!

Demande une disponibilité, ou mieux démissionne ...

## La CGT, pas de fioriture, l'info pure et dure !



VENEZ DEFENDRE VOTRE SALAIRE, VENEZ DEFENDRE VOS CONDITIONS DE TRAVAIL, REJOIGNEZ LA CGT,

Restons solidaires entre agents et mobilisons-nous !

Soyons vigilants et solidaires

tél. : 04 79 96 44 48 – Permanence le jeudi de 14h00 à 16h00